

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
26	4

<b>Date de la convocation</b>
21 mai 2019

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b> 05/06/2019
---

<b>et publication le</b> 05/06/2019
-------------------------------------

**L'an deux mille dix-neuf, le 29 mai à 20 heures,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Christian Jouan – Fabienne Perrot – Michel Jan – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Jean-Luc Edy – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Alain Guéguen donne procuration à Madame Monique Pasco  
Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe  
Monsieur Christian Henneteau donne procuration à Monsieur Jean-Yves Le Guyader  
Monsieur Alain Marzin donne procuration à Madame Rolande le Borgne

**Reconduction de l'entretien des toilettes publiques de la base de Créharer  
avec la Commune de Glomel**

Le président expose que la base de Créharer, propriété de la CCKB, est dotée de toilettes accessibles aux touristes et randonneurs du Canal de Nantes à Brest. Un entretien régulier s'impose pour maintenir un service adéquat au public.

Pour se faire, la CCKB sollicite depuis 2014 la commune de Glomel afin de mettre à disposition du personnel communal. La convention d'entretien entre la CCKB et la commune de Glomel précise les engagements de cette dernière quant au nombre d'heures à réaliser par période d'intervention et ceux de la CCKB quant à la rémunération forfaitaire à lui verser pour ce service rendu.

Arrivée à échéance, cette convention est à reconduire pour l'année 2019. Dans ce cadre, il est prévu la possibilité de renouveler et de réajuster la convention d'entretien après remise du bilan de la période écoulée (nombre d'heures réalisées, type d'interventions, réévaluation du taux horaire).

En 2018, 39 heures d'intervention ont été réalisées sur l'année pour un montant de 780 €.

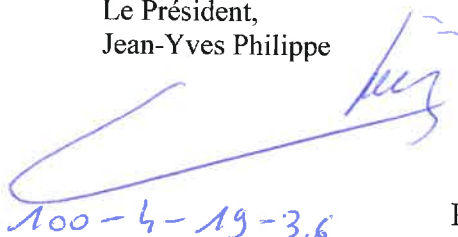
Le Président propose de renouveler cette convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2019, dans les mêmes termes, à savoir un forfait de 780 € pour 39 heures d'interventions sur l'année.

La commission propose que cette convention soit désormais reconduite tacitement chaque année, jusqu'à la fin 2026. Des avenants pourront permettre de réajuster la convention d'entretien au besoin.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention d'entretien des toilettes publiques de la base de Créharer pour l'année 2019, entre la CCKB et la Commune de Glomel, telle que jointe en annexe.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe



100-4-19-3.6

**Convention d'entretien des toilettes publiques de la base de Créharer  
entre la CCKB et la Commune de Glomel  
période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**

Entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, représentée par son Président, M. Jean Yves PHILIPPE, dûment autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2019, d'une part ;

Et

La Commune de Glomel, représentée par son Maire, M. Michel JAN, dûment autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du ....., d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Objet de la convention**

La présente convention a pour finalité de préciser les engagements mutuels de la CCKB et de la Commune de Glomel dans l'objectif d'assurer l'entretien régulier des toilettes publiques à la base de Créharer. Cette convention prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à fin décembre 2019.

✓ **Article 1 : Engagements de la Commune de Glomel**

La commune de Glomel s'engage à intervenir annuellement de la façon suivante :

Du 01/01/2019 au 30/05/2019 :

30 minutes par semaine sur 21 semaines, soit 10h30 d'intervention,

Du 01/06/2019 au 31/08/2019 :

1h30 heure par semaine sur 13 semaines, soit 19h30 d'intervention,

Du 01/09/2019 au 31/12/2019 :

30 minutes par semaine sur 18 semaines, soit 9h00 d'intervention,

**Soit un total pour l'année 2019 de 39 heures d'intervention.**

✓ **Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh**

La CCKB s'engage à rémunérer ce service sur la base d'un forfait calculé, de la manière suivante :

17,50 € brut de l'heure comprenant les charges patronales et un forfait pour la fourniture des produits d'entretien et des consommables, pour un total de **20 € brut de l'heure, soit 780 € pour l'année 2019.**

La CCKB procédera au versement de ce forfait en une seule fois, fin décembre 2019, sur présentation du bilan de la période écoulée et sur demande de versement avec titre de recette.

✓ **Article 3 : Durée de la convention :**

La convention est conclue jusqu'au 31/12/19.

Sur présentation du bilan en termes d'heures effectuées sur la période écoulée, la convention sera reconduite tacitement chaque année, et ce jusqu'à la fin 2026.

Des avenants pourront permettre de réajuster la convention d'entretien au besoin entre les deux parties.

Fait à Rostrenen,

Le

Pour la Communauté de Communes du Kreiz Breizh  
Le Président, Jean Yves PHILIPPE

Pour la Commune de Glomel  
Le Maire, Michel JAN